

SOMMAIRE :

- Déclaration de cessation des paiements : un enjeu d'importance
- E- santé, piqûre de rappel
- Covid-19 : Un décret du 20 juin 2020 apporte des nouvelles précisions sur le fonds de solidarité aux entreprises
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : <https://www.cnil.fr/fr/cameras-dites-intelligentes-et-cameras-thermiques-les-points-de-vigilance-de-la-cnil-et-les-regles>
- Pratique : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13548>
- Culturel : https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/robot/video-un-robot-paresseux-pour-surveiller-l-environnement-a-long-terme_145498

❑ Déclaration de cessation des paiements : un enjeu d'importance



L'inquiétude grandissante des dirigeants face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a poussé le Gouvernement à adopter des mesures de protection des entreprises et de leurs dirigeants. Parmi ces mesures il était impossible de faire l'impasse sur celles touchant la notion de cessation des paiements. En effet, la déclaration de cessation des paiements revêt une importance particulière compte tenu de ses conséquences tant sur le patrimoine de l'entreprise que celui du dirigeant. C'est dans cette optique qu'intervient l'ordonnance du 27 mars 2020 qui vient non seulement protéger le dirigeant défaillant en reportant l'échéance de la déclaration mais également offrir des recours préventifs aux sociétés en difficultés. [Lire la suite...](#)

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

Q: Êtes-vous obligé d'aller travailler lors de la canicule ?

R: Selon l'analyse du code du travail, la loi ne prévoit aucune disposition vous permettant de ne pas venir travailler lors de la canicule. Aucune température maximale au-delà de laquelle il est interdit de travailler n'est fixée dans le Code du travail.

Votre employeur doit toutefois, prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir votre sécurité et votre santé au travail.

Une instruction interministérielle précise les adaptations du Plan National Canicule à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de COVID 19. [Pour plus d'informations](#)

❑ E- santé, piqûre de rappel



Focus sur les derniers textes et décisions intervenues.

Une seule exigence : la e- santé ne se développera pas sans la sécurité.

[Lire la suite...](#)

❑ Covid-19 : Un décret du 20 juin 2020 apporte des nouvelles précisions sur le fonds de solidarité aux entreprises



Face à la pandémie de coronavirus, le Gouvernement a pris des mesures de confinement pour tenter d'endiguer la propagation du virus. Ces mesures allant impacter l'économie d'un bon nombre d'entreprises, fin mars, l'État a créé un fonds de solidarité aux entreprises les plus touchées par les conséquences de l'épidémie de la COVID-19. Le dispositif a été modifié à plusieurs reprises. Le [décret n°2020-757 du 20 juin 2020](#) vient apporter des nouveautés pour le fonds de solidarité aux entreprises. [Lire la suite...](#)

Pensée de la semaine : «On a un peu de temps devant nous, mais c'est du temps que l'on gaspille», Hervé Le Treut, climatologue français, spécialiste de la simulation numérique du climat, membre de l'Académie des sciences